

Paris, le 28 mai 2009

12-14 rue Charles Fourier
75013 PARIS
Tel 01 48 05 47 88
Fax 01 47 00 16 05
Mail : syndicat.magistrature@wanadoo.fr
site : www.syndicat-magistrature.org

Le Syndicat de la Magistrature

à

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Paris

et

Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Paris

Objet : Etat des « dépôts » de Paris, Bobigny et Créteil.

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général,

Nous souhaitons attirer solennellement votre attention sur la situation scandaleuse des « dépôts » des palais de justice de Paris, Bobigny et Créteil, qui relèvent de votre ressort.

Au tribunal de grande instance de Bobigny, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a constaté, le 13 octobre 2008, des conditions d'hygiène « *indignes* », l'absence de matelas et de couvertures, des sanitaires hors d'usage, des fuites d'eau, l'absence de confidentialité des entretiens avec les avocats et les travailleurs sociaux, le non-respect de l'intimité lors des fouilles...

Le 27 octobre 2008, six magistrats ont observé que les conditions de détention au « dépôt » du tribunal de grande instance de Créteil n'étaient « *pas conformes aux règles minimales de salubrité et d'hygiène* ». Leur rapport dénonçait notamment la situation des cellules, toutes dégradées, mesurant 7 à 8,5 m², où il arrivait que 5 hommes soient détenus en même

temps, avec des toilettes sans séparation et une aération insuffisante...

A la suite de cette visite, des procédures ont été annulées et ces locaux ont été fermés. Le Procureur de la République de Créteil a pris l'initiative de les rouvrir, mi-avril, avant même la fin des travaux entrepris et la visite du Comité d'hygiène et de sécurité... Résultat : les lieux ont été investis par des rats!

Plus récemment, à l'invitation de la Conférence du stage et du Bâtonnier, des avocats ont demandé l'annulation de plusieurs procédures en invoquant l'état du « dépôt » du palais de justice de Paris. Un magistrat du tribunal correctionnel s'y est donc rendu. Son rapport était débattu aujourd'hui à l'audience. Il confirme ce que les avocats avaient eux-mêmes constaté.

Il a notamment été relevé qu'une cellule dite « *d'avant-fouille* » pouvait contenir jusqu'à 40 personnes pendant 4 heures, avec un muret minuscule en guise de séparation des toilettes. Il existe par ailleurs des cellules collectives de moins de 3 m² contenant des lits superposés constitués de lattes en bois. Les détenus dorment sans couverture, ils ne peuvent pas se laver (4 douches pour 121 personnes, dont une douche dans la « *cellule VIP* ») et ils attendent leur présentation au parquet dans ce qu'il faut bien appeler des cages, à savoir des cellules grillagées de 2 m².

La visite a été décidée dans le cadre d'un supplément d'information par le tribunal correctionnel le 2 mai. Elle a été effectuée le 13 mai.

Nous observons que:

- la semaine du 4 mai, la salle d'avant-fouille a été fermée pour travaux;
- il a été prévu que les cellules collectives soient dotées de matelas à compter du 25 mai;
- le Procureur de la République de Paris et le député Philippe Houillon se sont rendus au "dépôt" le 12 mai;
- il a été décidé d'affecter les détenus en priorité dans les cellules rénovées, à l'inverse de ce qui se faisait auparavant;
- il a été décidé d'utiliser la « *cellule VIP* » (dont l'existence est au demeurant très surprenante) même en l'absence de « *VIP* », à l'inverse de la pratique antérieure.

Ces changements constituent des avancées. Il est cependant regrettable qu'il ait fallu attendre une telle initiative juridictionnelle pour qu'ils se produisent...

Au-delà, nous souhaiterions savoir ce que vous comptez entreprendre pour remédier à ces diverses et néanmoins semblables situations, manifestement

contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Des crédits ont-ils été prévus pour la rénovation de ces « dépôts »? Si oui, quel en est le montant et quel est le calendrier des travaux prévus? Des dispositions vont-elles être prises pour que l'ensemble des recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ainsi que les observations des magistrats et avocats ayant constaté ces graves problèmes soient prises en compte? Si oui, lesquelles et dans quels délais? Avez-vous envisagé d'engager une réflexion sur l'utilisation de ces « dépôts » (nombre de comparutions immédiates, heure d'arrivée des personnes, interruptions du délai de 20 heures...)? Si oui, selon quelles modalités et dans quels délais?

Eu égard à vos responsabilités de chefs de cour, nous ne doutons pas que vous aurez particulièrement à cœur d'assurer la dignité des lieux dans lesquels l'institution judiciaire accueille ceux qui ont à comparaître devant elle.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le bureau du Syndicat de la Magistrature,
Emmanuelle Perreux, présidente